

Département du Vaucluse



Commune de VILLEDIEU

**AIRE DE REMPLISSAGE-LAVAGE
DU MATERIEL AGRICOLE AVEC TRAITEMENT DES
EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES**

**MARCHE DE TRAVAUX
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
D.C.E.**

**PIECE n°1
Règlement de la Consultation
RC**

Pouvoir Adjudicateur
Commune de VILLEDIEU

Maitre d'œuvre
Bureau d'études BEPAC

Date limite de remise des candidatures et des offres :

Lundi 27 juin 2022 avant 12 heures.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de VILLEDIEU

12, Place de la Libération - 84110 Villedieu

Téléphone : 04 90 28 92 50.

Courriel : secretairegeneral@villedieu-vaucluse.fr

Représentée par son Maire_Monsieur **Joël BOUFFIES**

Adresse Internet du profil d'acheteur :

« www.e-marchespublics.com »

OBJET DU MARCHE

Construction d'une aire de remplissage et lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires sur la commune de VILLEDIEU

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception: **Lundi 27 juin 2022**

Heure limite de réception : 12 heures.

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 Objet du marché	4
1.2 Décomposition en lots	4
1.3 Nomenclature	4
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Délai de validité des offres	5
2.2 Forme juridique de l'attributaire	5
2.3 Variantes	5
ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
3.1 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	5
3.2 Sous-Traitance	5
3.3 Durée du marché	5
3.4 Cautionnement et garanties exigées	5
3.5 Mode de règlement	5
ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1 Obtention du dossier de consultation des entreprises	6
4.2 Contenu du dossier de consultation	6
4.3 Modifications de détail au dossier de consultation	6
4.4 Visite des lieux	6
4.5 Renseignements complémentaires	6
ARTICLE.5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
5.1 Documents à produire	7
ARTICLE.6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 Transmission électronique	8
6.2 Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation	9
6.3 Transmission électronique avec le formulaire "MPS"	9
ARTICLE.7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 Sélection des candidats	9
7.2 Jugement des offres	9
7.3 Suite à donner à la consultation	11
ARTICLE.8. LITIGES ET RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS	11

ARTICLE.1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**1.1 Objet du marché**

La présente consultation, en vue de la passation de marchés de travaux en corps d'état séparés, concerne l'opération suivante :

Construction d'une aire de remplissage et lavage du matériel agricole avec traitement des effluents phytosanitaires pour la commune de VILLEDIEU.

Les travaux se situent commune de VILLEDIEU, à proximité de la cave coopérative Villedieu-Buisson

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique 2019.

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<p>Mairie de VILLEDIEU 12, Place de la Libération - 84110 Villedieu Téléphone : 04 90 28 92 50. Courriel : secretairegeneral@villedieu-vaucluse.fr représentée par son Maire Monsieur Joël BOUFFIES Ouverture au public : Mardi : de 13h à 16h, Mercredi : 13h à 17h, Vendredi : 10h à 12h..</p>
<u>Maitre d'Œuvre</u>	<p>Bureau d'Etudes Provence Alpes Conseils (BEPAC) 107 impasse Jean Brunet 84210 Pernes les Fontaines Personne à contacter : Gérard FAUCHER Courriel: gfaucher@bepac.fr - Tél : 07 50 38 16 73</p>

1.2 Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 2 lots définis ci-après:

- **Lot 1 : Terrassement, maçonnerie, réseaux, clôture et portail.**
- **Lot 2 : Electricité, équipement et automatisme**

1.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° de lot	Codes	Description
1	45112500-0	Travaux de terrassement
	45262522-6	Travaux de maçonnerie
	44316500-3	Serrurerie
	45342000-6	Pose de clôtures
2	09310000-5	Electricité
	31720000-9	Equipement électromécanique

ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.2 Forme juridique de l'attributaire

Pour chaque lot, le marché sera conclu soit avec une **entreprise unique**, soit avec des entreprises **groupées solidaires**. Le marché de travaux devra indiquer le mandataire du groupement.

2.3 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique 2019, la présentation de variantes à l'initiative des candidats est limitée au choix du procédé de traitement.

ARTICLE.3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.2 Sous-Traitance

La sous-traitance est autorisée, dans le respect des règles des marchés publics. Les entreprises devront obligatoirement proposer à l'agrément du Pouvoir Adjudicateur les sous-traitants éventuels chargés des prestations qui ne seront pas exécutées par le titulaire du marché.

3.3 Durée du marché

Pour chaque lot, le démarrage des travaux sera fixé par ordre de service.

Une période de préparation des travaux est prévue et fixée à 15 jours. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution précisé ci-après.

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai ne pourra toutefois pas dépasser les délais plafond suivants :

N° de lot	Délais plafond
1	6 mois
2	3 mois

3.4 Cautionnement et garanties exigées

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

La retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou avec l'accord du pouvoir adjudicateur, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions prévues à l'article 2191-36 du Code de la commande publique.

3.5 Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE.4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Obtention du dossier de consultation des entreprises

Les candidats peuvent télécharger les documents de consultation à l'adresse mentionnée dans l'avis de publicité. Les candidats doivent s'identifier sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur préalablement au téléchargement du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications du DCE ou de tout avis rectificatif d'appel public à la concurrence.

Le dossier de consultation sous forme dématérialisée peut être obtenu via l'adresse du portail « www.e-marchespublics.com »

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le détail du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) pour chaque lot
- Le dossier de pièces graphiques

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Cela comprend en particulier :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG) suivant l'arrêté du 08 Septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;

Bien que non joints aux pièces du marché, les documents généraux sont réputés connus par les candidats et font partis du marché.

4.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il doit alors informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Visite des lieux

La visite sur site du candidat est recommandée et non obligatoire avant dépôt de l'offre pour répondre à la consultation

4.5 Renseignements complémentaires

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE.5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous. Toutefois, en vertu de l'article R2143-14 du Code de la commande publique 2019, **les candidats à un marché public ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables**, à l'exception des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2143-3 à R2143-14 du Code de la commande publique 2019 et l'annexe 9 – arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE). L'AE sera fourni signé uniquement si le candidat dispose d'une signature électronique certifiée. Le cas échéant, la signature de l'AE se fera au moment de l'attribution	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le(s) cahier(s) des clauses techniques particulières (CCTP) et ses (leurs) annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché.	Non
Le (s) D.P.G.F suivant cadre (s) du DCE.	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE.6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

IMPORTANT : Conformément aux dispositions de l'article L2132-2 du Code de la commande publique 2019, la transmission des candidatures et des offres doit s'effectuer **uniquement** par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://e-marchespublics.com>.

Attention, depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres papier ne peuvent être acceptées et seront considérées comme irrégulières.

De même, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte

obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation

L'utilisation de la plate-forme du pouvoir adjudicateur est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions suivantes, sans aucune restriction :

- Lors du téléchargement du DCE, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.
- Le candidat peut poser des questions sur la consultation via la plate-forme en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

6.3 Transmission électronique avec le formulaire "MPS"

Le dispositif MPS n'est pas prévu

ARTICLE.7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidats

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
1-Prix des prestations <i>Critère Prix = (offre la moins disante/offre présenté par le candidat) x40</i>	40 points
2-Valeur technique	60 points
Sous critère n°1 : Moyens dédiés au marché Identification d'un interlocuteur privilégié pour ce marché (coef 1) Moyens humains et matériels (coef 3)	20 points
Sous critère n°2 : Méthodologie et qualité des matériels et équipements Planification, organisation sur les prestations ordonnées aux D.C.E (coef 2) Analyse des contraintes du site et reconnaissance préalable (coef 1) Délai d'exécution des travaux (coef 1) Qualité des matériels et équipements proposés sur les prestations ordonnées aux D.C.E (coef 2)	30 points
Sous critère n°3 : Hygiène, sécurité, environnement Politique en matière d'hygiène et de sécurité des chantiers (coef 1) Méthodologie concernant la gestion et la valorisation des déchets produits dans le cadre des prestations (coef 1)	10 points

Chacun des sous critères sera évalué et noté comme suit :

	Note sur 5
Non répondu ou ne correspond pas à la demande :	0
Insuffisant :	1
Moyen :	2
Satisfaisant ou conforme à la demande :	3
Excellent :	4
Au-delà des exigences du marché :	5

Les notes seront obtenues en additionnant les notes sur 5 x par le coefficient.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entrainera le rejet de l'offre.

Le classement final sera obtenu en cumulant les deux notes ; la note du prix et la note de la valeur technique.

7.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois lorsqu'il a prévu de le faire, ce dernier se réserve la possibilité d'attribuer les offres initiales sans négociation.

Les candidats seront invités à négocier par mail.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire le temps que le pouvoir adjudicateur obtienne conformément à l'article L113-13 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions du décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

ARTICLE.8. Litiges et renseignements sur les recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 Avenue Feuchères

CS 88010

30941 NIMES

Tél : 04 66 27 37 00

Télécopie : 04 66 36 27 86

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRAL

Place Félix BARET

Cs 30001

13259 MARSEILLE CEDEX 06

-----OOO-----